

M. NEILL: Je crois comprendre que ce point-là est réglé. J'ai reçu les excuses qu'un gentilhomme doit à un autre. Je partage jusqu'à un certain point une remarque faite par notre collègue de Red Deer (M. Speakman) disant qu'il ne voit aucun principe en jeu,—au sens strict du mot,—dans une discussion sur le tarif douanier. Hier, l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a discuté le point; il a parlé constamment de principe en jeu en matière de tarif douanier, et il a cherché à prouver, peut-être à sa propre satisfaction, que nos honorables ami d'en face se sont, par leur attitude récente ou actuelle, écartés quelque peu des principes auxquels ils avaient autrefois adhéré en matière de tarif douanier. Puis l'honorable député de Nelson (M. Bird) nous a dit, cet après-midi, que l'adhésion à un régime douanier n'est pas un principe, mais un vice. Donc nous avons au moins deux points de vue dans cette Assemblée: l'un voulant que la foi en une forme spéciale de tarif douanier soit une obligation morale qu'on ne doit pas dédaigner sous peine de déshonneur; d'un autre côté, nous voyons l'honorable député de Nelson proclamer hardiment que l'adhésion à un régime douanier quelconque est chose vile qu'on doit repousser autant que possible.

Je partage un peu l'idée du député de Nelson (M. Bird), dans ce sens que, d'après moi, il n'y a pas de principe en jeu dans les questions de tarif douanier. Au lieu d'employer l'expression: principe, je trouve qu'on ferait mieux de considérer la chose comme une idée personnelle, modifiée par trois importantes conditions: d'abord, l'occupation, commerce ou gagne-pain de l'individu et les occasions que cette occupation lui offre d'améliorer son sort au moyen de l'introduction ou de l'application d'un tarif douanier quelconque. Le deuxième facteur susceptible de modifier l'idée de l'individu est ce que je pourrais appeler la situation géographique. On peut imaginer qu'un cultivateur de Colombie-Anglaise,—j'en connais un grand nombre,—soit fermement partisan de la protection douanière. Si le même homme habitait dans la Prairie,—c'est le cas de nos honorables amis d'en face et de plusieurs collègues qui sont autour de moi,—il changerait probablement d'avis, non pas à cause d'un relâchement de principes ou de l'abandon de son devoir envers son Dieu, son pays ou ses semblables, mais uniquement à cause des exigences des conditions économiques. Il peut avec le temps devenir libre-échangiste, comme nos amis d'en face. J'espère qu'ils ne s'offenseront pas de cette expression, mais vu leur attitude sur cette résolution, peut-être devrais-je prendre quelques précautions.

[M. Irvine.]

La troisième influence est celle des exigences de la politique. Un homme adhérera à une politique douanière à cause de son parti; il avalera des idées qu'il ne partage pas et qu'il n'aime pas, souvent à son détriment, parce que c'est la politique adoptée il y a bien longtemps par le parti auquel il doit allégeance. Il adhérera à ces idées, quelles que soient ses convictions personnelles. C'est pour ces raisons, monsieur l'Orateur, que nous avons vu dans le passé et que nous verrons probablement encore à l'avenir le parti libéral professer, dans l'opposition, une confiance extrême dans le libre-échange et s'engager à mettre cette politique en pratique quand il aura le pouvoir, puis, une fois arrivé au pouvoir, ne pas remplir ses promesses dans la mesure que faisaient prévoir ses déclarations antérieures.

De même nous voyons le grand parti conservateur, quand il est dans l'opposition, réclamer continuellement un tarif douanier comme étant la seule chose sur terre qui puisse guérir tous les maux dont peut hériter la société. Cependant, quand ils arrivent au pouvoir, que voyons-nous? Comme cela s'est produit dans le cas des libéraux, ils ne vont pas aux extrêmes de leur politique douanière et je ne les blâme nullement. Je ne blâme pas davantage les libéraux parce que la raison qui les pousse est la même dans les deux cas, et c'est une double raison. Tout d'abord, on ne saurait agir ainsi au point de vue économique. En général, les banquettes du ministère sont occupées par des hommes capables et ils constatent qu'il serait impossible d'appliquer les mesures extrêmes de protection, car la stricte application de leur politique amènerait la prohibition ou l'embargo. D'un autre côté, dans le cas des libéraux, le libre-échange absolu serait inapplicable.

L'autre raison qui agit pour les empêcher d'appliquer leurs principes est fort simple. Il est évident qu'ils ne sauraient le faire parce qu'au Canada, avec son immense superficie et ses intérêts divergents, il serait absolument impossible à un parti d'avoir l'appui d'un assez grand nombre de députés pour mettre en vigueur une politique toute de libre-échange, ou toute de prohibition totale.

Il y a quelque temps, j'ai été frappé par quelques observations de l'honorable député de Victoria (C.-A.). Il attaquait certain acte du Gouvernement et il alléguait que les libéraux n'avaient pas observé les principes du libre-échange. Dans son argument, il a cité des chiffres indiquant que les réductions opérées par eux vers le libre-échange, quand ils étaient au pouvoir, n'en valaient pas la peine. Comme question de fait, il les a ramenées à 1 ou 2 p. 100 et le résumé de son discours